

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1805

18 juillet 2012

SOMMAIRE

2307521 Ontario Inc.	86612	European Middle East Investment Corpo- ration S.A.	86628
3 Suisses de Ré	86622	Faivinvest S.C.A.	86634
Allandis	86614	Fidutis S. à r.l.	86615
Almanica S.C.I.	86630	Field Point I-A	86633
AXA/AB Investments	86609	Field Point II	86634
Bayside Finance S. à r.l.	86606	FIGEC Luxembourg	86634
Caccini Holding S.à r.l.	86614	Financière CG S.à r.l.	86620
Canyon Capital Finance S.à.r.l.	86614	Fizz Beverage S.à.r.l.	86632
Captiva Capital Luxembourg Partners III S.C.A.	86622	Folinvest S.A.	86635
Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A.	86616	Gift Productions S.A.	86635
Cartonplastgroup Holding SA	86623	Hapo G.m.b.H.	86635
Champs de Presenne S.A.	86623	HEVAF LS 17 S.à r.l.	86637
Chicago Mercantile Exchange Luxem- bourg S.à r.l.	86623	House of Caipirinha S.à r.l.	86637
Chicago Mercantile Exchange Luxem- bourg S.à r.l.	86624	InfraCity DebtCo S.à r.l.	86630
Concorde Partners SICAV	86627	Interstate Europe	86611
Crown York Holding S.A.	86627	IT Funds	86639
D & A S.à r.l.	86627	IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A.	86635
Dazzle Luxembourg N° 1 S.A.	86628	JPF Financing Lux Sàrl	86639
Dazzle Luxembourg N° 2 S.A.	86628	Kymar S.A.	86639
Dazzle Luxembourg N° 3 S.A.	86629	Kyotec Group	86640
design al dente S.à r.l.	86615	Los Gatos Luxembourg S.à r.l.	86639
Diorasis International S.A.	86629	LuxMultiservices S.A.	86636
Dolvifra SPF S.A.	86630	LuxMultiservices S.A.	86640
ECT Finance S.A.	86630	Odemar Holding S.à r.l.	86629
Electricité Samir & Jorge S.à.r.l.	86624	Oterna II S.à r.l.	86594
Energy Research and Investment S.A. ...	86632	Placements Immobiliers Européens	86617
EQT Senior Debt S.à r.l.	86633	Sanichauer Entretien Toitures S.à r.l. ...	86605
Ernst & Young Luxembourg	86609	Simplify Partners S.A.	86640
Eschfinlux S.A.	86633	The European Acquisition Company S.à r.l.	86616
European Financial Company	86623	Verde I S.à r.l.	86613
European Middle East Investment Corpo- ration S.A.	86604		

Oterna II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 169.483.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the 18th of June.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Patokh Chodiev, residing in CH-8832 Wilen, 27, Höh-Rohnenweg (Switzerland), hereafter represented by Mr Hervé Poncin, manager, residing professionally in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal to him which will remain annexed with this deed.

Such appearing person, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company under the form of a private asset management company (“the Company”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (“the Laws”) and by the present articles of association (“the Articles”).

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of “Oterna II S.à r.l.”.

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company’s property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will

not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand four hundred euros (12.400,-eur) represented by one hundred twenty four (124) shares fully paid in with a nominal value of one hundred euros (100,-eur) each and such rights and obligations as set out in the Articles.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium. In addition to the share capital, a share premium account may be set up to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the share premium account may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company are and will continue to be exclusively issued in registered form. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the date of such transfers.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 11. Incapacity, Insolvency, Bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders..

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A Manager and class B Manager.

If several managers are appointed, they shall form a board of managers ("the Board of Managers").

Art. 13. Power of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 14. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 15. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A Managers and the class B Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 16. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 17. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 18. Liability of the manager(s). The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 19. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation may be reviewed by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The approved independent auditor(s) and the auditor(s) (if any), shall be appointed by the shareholder(s), who shall determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be

removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 20. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 21. Annual general meeting. In case the Company is composed of more than twentyfive (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

Art. 22. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital, each share entitling to one vote.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 23. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 24. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 25. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve shall cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 26. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits, distributable reserves or share premium and assimilated premiums to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to distribute interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or repayments of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds or pay interim dividends into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or repayments of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 27. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 28. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2012.

The first annual general meeting shall be held in the year 2013.

Subscription and Payment

1. Subscription

The subscriber has subscribed a number of shares of the Company and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
Mr. Patokh Chodiev prenamed	12.400,-eur	124 shares
Total	12.400,-eur	124 shares

2. Payment

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 12.400,-eur is as of now available to the Company.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,400.-.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named party, representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 1.
2. Is appointed as sole manager for unlimited duration:

- Mr Hervé Poncin manager, residing professionally in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duchy of Luxembourg).

3. The address of the Company is set at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, whose is known to the notary by its social denomination, by laws and residences, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version

L'an deux mille douze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

M. Patokh Chodiev demeurant à CH-8832 Wilen, 27, Höh-Rohnenweg (Suisse), ci-après représenté par Monsieur Hervé Poncin, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg), suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "Oterna II S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la

gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut investir dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille quatre cent euros (12.400,-eur) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,-eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants ("le Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à

nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission et les primes assimilées aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les remboursements de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en cash peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des remboursements de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les remboursements de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

1. Souscription

Le comparant a souscrit un nombre de parts sociales de la Société et a libéré en espèces les montants suivants:

Associés	Capital souscrit et libéré	Parts sociales
Mr. Patokh Chodiev prénommé	12.400,-eur	124 parts sociales
Total	12.400,-eur	124 parts sociales

2. Libération

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 12.400,eur est à présent à la disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.400,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 1.

2. A été appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

- M. Hervé Poncin, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg).

3. L'adresse de la Société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H.Poncin, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2012. Relation: EAC/2012/7879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012071816/568.

(120101935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 05/07/2011

Quatrième résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs:

Nom: Monsieur Henry Y. OBEGI, né le 24/06/1926 à Alep Syrie

Fonction: Administrateur.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban.

Nom: Monsieur Issam KABBANI, né le 10/10/1934 en Arabie Saoudite.

Fonction: Administrateur.

Adresse: National Marketing, 21464 Jeddah, ARABIE SAOUDITE

Nom: Monsieur Béchara Y. OBEGI, né le 12/10/1922 en Syrie.

Fonction: Administrateur.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban.

Nom: Monsieur Ara HRECHDAKIAN, né en 1924 au Liban.

Fonction: Administrateur.

Adresse: Immeuble Esseily, Place Riad El Solh, Beyrouth/Liban.

Expiration: la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 .

Cinquième résolution:

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, FRANCE

Adresse: 34 Place des Corolles, Tour AIG, F-92908 PARIS LA DEFENSE.

Expiration: la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
BEMO
16, bd Royal, L-2449 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2012074229/32.

(120105279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Sanichauer Entretien Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 84.533.

L'an deux mil douze.

Le trois mai.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

La société à responsabilité limitée limitée "BIEBER IMMO Sàrl" (Matricule 20052438692), exerçant le commerce sous l'enseigne de "Groupe Toitures et Cheminées", avec siège social à L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie:

ici représentée par son gérant Monsieur Claude BIEVER, maître ferblantier et couvreur, né à Dudelange le 27 septembre 1966 (No. Matricule 19660927010), demeurant à L-3316 Bergem 30 rue de Schiffflange.

Lequel comparant, agissant comme prédit, déclare par les présentes que la société à responsabilité limitée "BIEBER IMMO Sàrl" est la seule et unique associée de la société à responsabilité "SANICHAUFER ENTRETIEN TOITURES sàrl" (Matricule 20012415819), avec siège social à L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B84.533,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 19.225;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 avril 2002, publié au Mémorial C de 2002, numéro 52.080;

et modifiée suivant assemblée générale reçue par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 40.493.

Lequel comparant, agissant comme prédit, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution.

Lequel comparant, agissant comme prédit, décide ... le capital de la société de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 27.500.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) à QUARANTE MILLE EURO (Euro 40.000.-), par la création de DEUX CENT VINGT (220) parts sociales nouvelles qui ont les mêmes droits que les anciennes parts sociales:

Souscription et Libération:

Lequel comparant, agissant comme prédit, décide d'attribuer les DEUX CENT VINGT (220) parts sociales nouvelles comme suit:

BIEBER IMMO Sàrl 220 parts sociales

Preuve a été apportée au notaire instrumentaire que la somme de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 27.500.-) se trouve à la libre disposition de la société.

Deuxième et dernière résolution.

Suite à la prédite augmentation de capital l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EURO (Euro 40.000.-) divisé en TROIS CENT VINGT (320) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Ces parts sociales sont entièrement libérées et appartiennent toutes à la société à responsabilité limitée BIEBER IMMO sàrl, prédite.

" Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Les frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de la présente assemblée générale s'élèvent approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire,

date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Biever, C. Doerner. Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 9 mai 2012. Relation: EAC/2012/5894. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés. 2012.

Bettembourg, le 1^{er} juin.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2012074049/58.

(120104189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Bayside Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.573.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of June.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of BAYSIDE FINANCE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg under number B133573, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on November 5th, 2007 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2884 of December 12th, 2007, modified before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on June 6th, 2011 published in Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1935 of August 23rd, 2011, which share capital of an amount of EUR 12.500,- is represented by 750,000 Class A shares and 500,000 Class B shares with a nominal value of 0.01 EUR each, (the Company),

There appeared:

1. ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg under number B138090, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on April 2nd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1244 of May 22nd, 2008, for the last time before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on June 21th, 2010, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1848 of September 9th, 2010, holder of 750,000 A shares with a nominal value of EUR 0.01 representing 60% of the share capital of the Company

represented by:

- Mr Marnix GALLE, manager A, present

- Mr Fernand PESCH, manager B, duly represented, by virtue of proxy given to Mrs Hilde de Valck,

AND

2. CFE IMMO, a branch ("succursale") of CFE S.A., incorporated under the laws of Belgium, with registered office in B-1160 Brussels Auderghem, 40-42 Avenue Hermann Debroux registered with the "Banque Carrefour des Entreprises" under number BE 400.464.795, holder of 500,000 B shares with a nominal value of EUR 0.01 representing 40% of the share capital of the Company

represented by Jacques LEFEVRE, director, by virtue of proxy given,

The proxies, which after having been signed "ne varietur" by the representatives of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. and CFE IMMO are hereinafter referred to, together, as the Partners.

First resolution:

The Partners resolve to cancel the nominal value of the 750,000 Class A and the 500,000 Class B existing shares.

Second resolution:

The Partners resolve to increase the Company's share capital with immediate effect by an amount of 200,000.-EUR (two hundred thousand EUR) to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred EUR) to EUR 212,500.- (two hundred twelve thousand five hundred EUR) without issuing new shares.

Third resolution:

Payment

ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. resolves to pay in cash the amount of EUR 120,000.- (one hundred twenty thousand EUR) which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

CFE IMMO resolves to pay in cash the amount of EUR 80,000.- (eighty thousand EUR) which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The total amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand EUR) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the above mentioned resolutions, article 5 of the articles of Association of the Company is amended and now read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 212,500.- (two hundred twelve thousand five hundred Euro) represented by 750,000 (seven hundred fifty thousand) Class A shares and 500,000 (five hundred thousand) Class B shares without nominal value.

The Class A shares and the Class B shares, save especially referred to as “Class A Shares” or “Class B Shares”, are indifferently referred to hereunder as the shares, individually a “share”.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties signed together with us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf juin.

Par-devant nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société BAYSIDE FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B133573, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg le 5 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2884 du 12 décembre 2007, modifié par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 6 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°1935 du 23 août 2011, dont le capital social d'un montant de 12.500.-EUR est représenté par 750.000 parts sociales de classe A et 500.000 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune, (la Société),

Ont comparu:

1. ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138090, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1244 du 22 mai 2008, modifié pour la dernière fois par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1848 du 9 septembre 2010, propriétaire de 750.000 parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune représentant 60% du capital social de la Société

représentée par:

- Mr Marnix GALLE, gérant A, présent

- Mr Fernand PESCH, gérant B, dûment représenté en vertu d'une procuration lui donnée par Madame Hilde De Valck, ET

2. CFE IMMO, une succursale de CFE S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à B-1160 Bruxelles Auderghem, 40-42 Avenue Hermann Debroux immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 400.464.795, propriétaire de 500.000 parts sociales de classe B d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune représentant 40% du capital social de la Société

représentée par Jacques LEFEVRE, directeur, en vertu d'une procuration lui donnée,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. et CFE IMMO sont ci-dessous repris ensemble sous le terme les Associés.

Première résolution:

Les Associés décident d'annuler la valeur nominale des 750.000 parts sociales de classe A et des 500.000 parts sociales de classe B existantes.

Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société avec effet immédiat d'un montant de 200.000,-EUR (deux cent mille EUR) pour le porter de son montant actuel de 12.500,-EUR (douze mille cinq cents EUR) à 212.500,-EUR (deux cent douze mille cinq cents EUR) sans émettre de nouvelles parts sociales.

Troisième résolution:

Libération

ALLFIN HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l. décide d'apporter en numéraire et de libérer intégralement un montant de 120.000,-EUR (cent vingt mille EUR) qui sera affecté au compte de capital social de la Société.

CFE IMMO décide d'apporter en numéraire et de libérer intégralement un montant de 80.000,-EUR (quatre vingt mille EUR) qui sera affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant total de 200.000,-EUR (deux cent mille EUR) est à la disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Quatrième résolution:

Il résulte des résolutions prises ci avant que l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 212.500,(deux cent douze mille cinq cents euros), représenté par 750.000 (sept cent cinquante mille) parts sociales de classe A et 500.000 (cinq cent mille) parts sociales de classe B sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales de classe A et les parts sociales de classes B, sauf expressément référencées comme «parts sociales de classe A» ou comme «parts sociales de classe B» sont indifféremment référencées ci-dessous comme «les parts sociales», individuellement «une part sociale».

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.700,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M.Gallé, H.De Valck, J.Lefèvre, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 juin 2012. Relation: EAC/2012/8064. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2012.

Référence de publication: 2012073492/146.

(120104083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

AXA/AB Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.345.

EXTRAIT

En date du 19 juin 2012, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer M. Reimmel et M. Silvio D. Cruz en tant qu'administrateur délégué de la Société pour une durée indéterminée.

L'adresse professionnelle de M. Reimmel est établie au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et celle de M. Cruz au 1345 Avenue of the Americas, 10105 New York.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Pour AXA/AB Investments

Signature

Référence de publication: 2012074107/16.

(120105263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 39.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 88.019.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of June,

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 88.019, incorporated by a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on June 28, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1318 of September 11, 2002, whose articles of association have been amended for the last time by a deed drawn up by the undersigned notary, on December 1, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 271 of January 21, 2012 (the "Company").

The meeting was chaired by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Solange Wolter, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with the present deed.

II. It appears from the attendance list that the three hundred and twelve (312) Class A shares and the eighty two (82) Class B shares, amongst which four (4) Class B shares are held by the Company in accordance with Article 9 of its Articles of Association, representing the entire share capital of the Company are present or duly represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items on the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 11 of the Articles of Association of the Company, second paragraph, seventh section, in order to insert the following wording: "For the avoidance of doubt, the provisions of Article 5, paragraphs 3 to 6 applicable to the authorized corporate capital of the Company, shall apply mutatis mutandis to the issuance of beneficiary shares. The special report required under Article 32-1 of the law on commercial companies dated 10 August 1915 shall not have to be issued in the event of beneficiary shares.";

2. Amendment of Article 19 of the Articles of Association of the Company, second paragraph, in order to change the date of the Annual General Meeting of the Shareholders and have it running as follows: "The annual general meeting is held each year on the first Thursday of the month of December at 4:00 pm or, if such a day is a public holiday, on the following business day.";

3. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

86610

First resolution

The meeting resolves to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company, second paragraph, seventh section, which shall henceforth read as follows:

The number of beneficiary shares may be increased and decreased in compliance with the rules applicable in case of a capital increase or decrease. For the avoidance of doubt, the provisions of Article 5, paragraphs 3 to 6 applicable to the authorized corporate capital of the Company, shall apply mutatis mutandis to the issuance of beneficiary shares. The special report required under Article 32-1 of the law on commercial companies dated 10 August 1915 shall not have to be issued in the event of beneficiary shares.

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 19 of the Articles of Association of the Company, second paragraph, in order to change the date of the Annual General Meeting of the Shareholders, which shall henceforth read as follows:

The annual general meeting is held each year on the first Thursday of the month of December at 4:00 pm or, if such a day is a public holiday, on the following business day.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said appearing persons or their proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le huit juin,

Pardevant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERNST & YOUNG Luxembourg, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.019, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2002, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1318 du 11 septembre 2002; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 1^{er} Décembre 2011, par le notaire prénommé, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 271 du 21 janvier 2012 (la "Société").

L'assemblée était présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence qui sera signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste ainsi que les procurations signées "ne varietur" seront enregistrées avec le présent acte.

II.- Il appert de cette liste de présence que les trois cent douze (312) actions de Catégorie A et les quatre-vingt deux (82) actions de Catégorie B, dont quatre (4) actions de Catégorie B sont détenues par la Société conformément à l'article 9 de ses statuts, représentant 100% du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points figurant à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 11 des statuts de la Société, second paragraphe, septième alinéa afin d'y insérer le contenu suivant: "Pour éviter tout doute, les dispositions de l'Article 5, paragraphes 3 à 6 applicables au capital autorisé de la Société s'appliquent mutatis mutandis à l'émission de parts bénéficiaires. Le rapport spécial prévu à l'Article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ne doit pas être émis en cas de parts bénéficiaires.";

2. Modification de l'article 19 des statuts de la Société, second paragraphe, afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de donner à l'article le contenu suivant: "L'assemblée générale annuelle a lieu chaque année le premier jeudi du mois de décembre à 16h00 ou, si ce jour est un jour férié, le jour ouvrable suivant.";

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, second paragraphe, septième alinéa afin de lui donner le contenu suivant:

Le nombre des parts bénéficiaires peut être augmenté ou diminué en respectant les règles applicables en matière d'augmentation et de diminution du capital. Pour éviter tout doute, les dispositions de l'Article 5, paragraphes 3 à 6 applicables au capital autorisé de la Société s'appliquent mutatis mutandis à l'émission de parts bénéficiaires. Le rapport spécial prévu à l'Article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ne doit pas être émis en cas de parts bénéficiaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société, second paragraphe, afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de donner à l'article le contenu suivant:

L'assemblée générale annuelle a lieu chaque année le premier jeudi du mois de décembre à 16h00 ou, si ce jour est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, celles-ci ou leur mandataire ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2012. Relation: LAC/2012/28052. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Référence de publication: 2012073621/126.

(120104251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 141.872.

L'an deux mille douze, le quinze juin.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Interstate Hotel Management System - Interstate Management Services, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.882 (l'«Associée»),

ici représentée par Mademoiselle Khadidjatou Amidou, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Interstate Europe, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.872, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 19 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2494 daté du 11 octobre 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un

acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, du 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 303 du 11 février 2010.

(ii) Que l'Associée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, l'article 5 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a résolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a résolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a résolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices abroad. "

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signés: K. AMIDOU, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2012. Relation: MER/2012/1417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012073687/55.

(120104235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

2307521 Ontario Inc., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 169.578.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Il a été décidé, lors de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juin 2012, de la société 2307521 Ontario Inc., d'établir une succursale à Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, laquelle répondra aux caractéristiques suivantes:

a) Adresse de la succursale:

7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

b) Activités de la succursale;

- Détenir la participation de la Société dans Movil Wave, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.409;

- Fournir un soutien intra-groupe et des services auxiliaires uniquement aux autres entités opérationnelle du groupe canadien Voom Media Corp., à l'exclusion de clients tiers, en contrepartie desquels, la succursale facturera l'entité qui bénéficiera de tels services; et

- Les autres activités que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autres.

c) Registre auprès duquel l'acte de la Société a été établi et sous quel numéro:

Constituée sous les lois de la Province d'Ontario, Canada, et enregistrée sous le numéro 002307521, auprès du Ministère des Services Gouvernementaux d'Ontario.

d) Dénomination de la Société et de la succursale:

1. Dénomination et forme de la Société

2307521 Ontario Inc., sous forme de société anonyme

2. Dénomination de la succursale

2307521 Ontario Inc., Luxembourg Branch

e) Représentation de la Société et de la succursale

1. Personne avant le pouvoir d'engager individuellement la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice

- Monsieur Tom Tsetsenis, né le 11 octobre 1981 à Toronto, Ontario, Canada, demeurant professionnellement au 11, Allstate Parkway, Suite 300, Markham, Ontario, Canada L3R 9T8, administrateur unique.

L'administrateur unique peut, de temps en temps, pour les montants et selon les modalités qu'il jugera opportun:

- emprunter de l'argent sur le crédit de la société;
- émettre des titres de créance, réémettre, vendre ou mettre en gage (y compris des bonds, des obligations, billets ou autres titres similaires, garanties ou non) par la société;
- dans la mesure où cela est permis par la loi, donner une garantie au nom de la société pour garantir l'exécution de toute dette présente ou future, ainsi que les obligations de toute personne; et
- cautionner, hypothéquer, nantir ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie des biens actuels ou futurs, réels ou personnels, meubles ou immeubles, de la société, y compris les créances, les droits, franchises et les entreprises, afin de garantir toute la dette, obligations ou emprunt de la société.

2. Personne avant le pouvoir d'engager la succursale à l'égard des tiers et de la représenter en justice

- Monsieur Niels Marijn, né le 30 juin 1974 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, Lensveltlaan, 3431 RG Nieuwegein, Pays-Bas, gérant.

Son mandat est d'une durée indéterminée.

L'administrateur unique autorise le gérant à:

- a. prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la bonne gestion de la succursale;
- b. ouvrir des comptes bancaires au nom de la succursale et, à cet effet, lui confère un pouvoir de signature individuelle (y compris le pouvoir de substitution) pour effectuer toutes les formalités requises à l'égard de l'ouverture et du fonctionnement des comptes bancaires;
- c. déterminer et finaliser, afin d'assurer la bonne marche des activités de la succursale, les modalités définitives d'éventuels contrats de travail, signer tout document relatif (sans limitation) aux formalités juridiques et administratives liées à la mise en œuvre de tels contrats, et faire tout ce qui est nécessaire ou utile concernant l'embauche d'employés par la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012074015/59.

(120104744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Verde I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.439.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 18 juin 2012

En date du 18 juin 2012 l'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Monsieur Johan Dejans de son mandat de Gérant B avec effet immédiat;
- De nommer Madame Elizabeth Timmer, née le 24 juillet 1965, à Zuidelijke IJsselmeerpolder (Pays-Bas), ayant comme adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B avec effet immédiat. Son mandat aura une durée indéterminée.
- De nommer Monsieur Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), ayant comme adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que Gérant B additionnel avec effet immédiat. Son mandat aura une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se composera désormais comme suit:

Gérants A:

- Anthony lessi
- Mark Pearson

Gérants B:

- Elizabeth Timmer
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Richard Brekelmans

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012074576/28.

(120105081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Allandis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.191.

—
EXTRAIT

Suite à un acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2012, Monsieur Peter Fields, associé unique de la Société a cédé 8.000 de ses parts sur 10.000 à la société Hexport Trading Limited., société anglaise enregistrée sous le numéro 07874488 et ayant son siège social à Winnington House, 2 Woodberry Grove, North Finchley, London, N12 0DR, Royaume-Uni, qui devient dès lors le nouvel associé de la Société, avec Monsieur Peter Fields.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074089/13.

(120105273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Caccini Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 159.157.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 20.06.2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société CACCINI HOLDING S.à r.l. réuni le 20.06.2012 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de Monsieur Yehuda BARASHI, de son poste de gérant.

Fait à Luxembourg, le 20.06.2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012074132/14.

(120105166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Canyon Capital Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.434.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 22 juin 2012

La société anonyme DELOITTE S.A. qui se nomme désormais Deloitte Audit, R.C.S Luxembourg B 67.895, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé chargée de l'audit des comptes annuels 2012.

Luxembourg, le 25.6.2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Canyon Capital Finance S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012074133/15.

(120105155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Fidutis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 48.679.

—
EXTRAIT

Monsieur CALVIGNANELLO Fabrice, Laurent né le 20 février 1983 à ECHIROLLES (France) demeurant 260, route du Lac, F-38660 TERRASSES est nommé gérant à compter du 21 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La gérance

Référence de publication: 2012074259/12.

(120105246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

design al dente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6189 Gonderange, 7, rue Astrid Lindgren.

R.C.S. Luxembourg B 83.480.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le quinze juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Pascale BARBANGELO, graphiste-illustrateur diplômée, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 mai 1975, demeurant à L-6189 Gonderange, 7, rue Astrid Lindgren.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "design al dente S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-6189 Gonderange, 7, rue Astrid Lindgren, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83480, a été originairement constituée sous la dénomination sociale "LINK4INK S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148 du 28 janvier 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1914 du 11 octobre 2006, contenant l'adoption de la dénomination actuelle;

b) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que la comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

d) Que la comparante, agissant comme associée unique ("Associée Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Associée Unique accorde décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;

f) Que l'Associée Unique désigne Monsieur Claudio VERNACOTOLA, employé privé, né à Milan (Italie), le 18 juin 1970, demeurant à L-6189 Gonderange, 7, rue Astrid Lindgren, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur"), lequel a plein pouvoir d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

g) Que le Liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Associée Unique.

h) Qu'après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur, l'Associée Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au Liquidateur pour ses travaux effectués ce jour.

i) Que l'Associée Unique déclare:

- formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société;
- reprendre tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant.

j) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

Il est constaté que la Société a définitivement cessé d'exister.

k) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-6189 Gonderange, 7, rue Astrid Lindgren.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. BARBANGELO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2012. LAC/2012/28224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Référence de publication: 2012074061/58.

(120105267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.423.

Extrait des résolutions des associés du 31 mai 2012

Les Associés de Captiva Capital (Luxembourg) Partners III S.C.A., ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de Mlle Anne de Moel, en tant que commissaires aux comptes de la société, et ce avec effet au 23 janvier 2012;
- de nommer M. Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, et M. Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaires au comptes de la société avec effet le 23 janvier 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012074134/17.

(120105159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

The European Acquisition Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 116.487.

Extrait des résolutions prises par écrit par l'associé unique de la société en date du 20 juin 2012

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par écrit par The Luxembourg Acquisition Company S.à r.l. (TLAC), associé unique de la Société (l'Associé Unique) en date du 20 juin 2012, que:

- l'Associé Unique a constaté et accepté la démission de Monsieur Warith Al-Kharusi en tant que gérant A de la Société avec effet au 20 juin 2012; et
- l'Associé Unique a décidé de nommer Monsieur Federigo Cannizzaro Di Belmontino, né le 12 septembre 1964 à La Spezia (Italie) et résidant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 20 juin 2012 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Sharifa Al-Busaidy, gérant A;

- Jamila Al-Jabri, gérant A;
- Luxembourg International Consulting S.A., gérant B; et
- Federigo Cannizzaro Di Belmontino, gérant B

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The European Acquisition Company S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012074546/25.

(120105193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Placements Immobiliers Européens, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.498.

L'an deux mille douze, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 19.498, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 226 du 23 septembre 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 308 du 23 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie LAHAYE, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Fixation d'une durée illimitée et modification subséquente de l'article 2 des statuts;
- Modification de l'article 4 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions
- Modification du dernier alinéa de l'article 10 des statuts concernant la cooptation d'un administrateur;
- Suppression de l'article 16 des statuts concernant le cautionnement des administrateurs et du commissaire;
- Suppression à l'article 17 des statuts des mots "à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux";
- Ajout à l'article 18 des statuts des dispositions autorisant le conseil d'administration à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes;
- Modification et renumérotation subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter la durée de la société à une durée illimitée et de modifier l'article 2 des statuts. En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française

« **Art. 2.** La société a une durée illimitée. ».

Version anglaise

« **Art. 2.** The corporation is created for an unlimited period. »

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française

« **Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données. ».

Version anglaise

« **Art. 4.** The registered office of the corporation is established in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances. ».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter in fine un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions. Cet alinéa aura la teneur suivante:

Version française

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Version anglaise

«The Company can redeem its own shares within the bounds laid down by the law.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 10 des statuts relatif à la cooptation d'un administrateur. Cet alinéa aura la teneur suivante:

Version française

«En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.».

Version anglaise

«In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors and the auditor or auditors, meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 16 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer à l'article 17 des statuts les mots pour la version française, «à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux» pour la version anglaise «with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and finish on the thirty-first of December nineteen hundred and eighty-two». L'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française

« **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.».

Version anglaise

« **Art. 17.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall finish on the thirty-first of December.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 18 des statuts les dispositions autorisant le conseil d'administration à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes. L'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française

« **Art. 18.** Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale aura atteint le dixième du capital social.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décidera de la répartition du reste des bénéfices.

Le paiement des dividendes se fera aux endroits et époques désignés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.».

Version anglaise

« **Art. 18.** From the net profit five per cent shall be allocated to the surplus reserve required by law. This allocation ceases to be required as soon and as long as the surplus reserves amounts to ten per cent of the capital.

The general meeting of shareholders, acting pursuant to a proposal of the board of directors, shall determine the appropriation of the balance of net profits.

The dividend to be distributed shall be paid at such places and times as may be determined by the shareholders, pursuant to a proposal by the board of directors.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à la renumérotation des articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. HENOUMONT, S. LAHAYE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2012. Relation: MER/2012/1422. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 22 juin 2012.

Référence de publication: 2012073841/146.

(120104461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

Financière CG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.395.

In the year two thousand and twelve on the twelfth day of June.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CG Capital S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168359,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on June 11, 2012.

The said proxy, signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Financière CG S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168395, incorporated by a deed of the undersigned notary dated April 25, 2012, published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* under number 1372 of June 2, 2012, and which bylaws have never been amended since.

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand and five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57.500,00) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,00) to seventy thousand Euro (EUR 70.000,00) by the creation and issuance of fifty-seven thousand five hundred (57.500) new shares (the New Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

CG Capital S.A., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57.500,00) and to have them fully paid up in cash in the same amount.

The total amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at seventy thousand Euro (EUR 70.000,00) represented by seventy thousand (70.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand and five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze juin.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CG Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168395,

ici représentée par Mme Sofia Da Chao Conde, juriste, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché 11 juin 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Financière CG S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168395, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 25 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1372 du 2 juin 2012 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

II. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 57.500,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à soixante-dix mille Euro (EUR 70.000,00) par la création et l'émission de cinquante-sept mille cinq cents (57.500) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

CG Capital S.A., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 57.500,00) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 57.500,00).

Un montant total de cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 57.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille Euro (EUR 70.000,00) représenté par soixante-dix mille (70.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2012. Relation: EAC/2012/8011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012074248/102.

(120105265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Captiva Capital Luxembourg Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.571.

—
Extrait des résolutions des associés du 31 mai 2012

Les Associés de Captiva Capital (Luxembourg) Partners III S.C.A., ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de Mlle Anne de Moel, en tant que commissaires aux comptes de la société, et ce avec effet au 23 janvier 2012;

- de nommer M. Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, et M. Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaires aux comptes de la société avec effet le 23 janvier 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012074135/17.

(120105147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

3 Suisses de Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 30.190.

—
Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en date du 14 mai 2012

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Nomination du Président du Conseil d'Administration

Monsieur Eric Platiau, demeurant au 243-245 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq est nommé Président du Conseil d'Administration.

Résolution 2: Démission des Administrateurs

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Messieurs Philippe Guillaumie et Christian Théodose en qualité d'Administrateurs de 3 SUISSSES DE RE.

Résolution 3: Cooptation des nouveaux Administrateurs

Le Conseil d'Administration coopte M. Stéphane Champetier de Ribes demeurant professionnellement 243-245 rue Jean Jaurès, F-59650 Villeneuve d'Ascq et M. Brian Collins demeurant professionnellement 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité d'Administrateurs de 3 SUISSSES DE RE. Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2011.

Résolution 4: Nomination du dirigeant agréé et Approbation du contrat de gestion

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Christian Théodose en qualité de Dirigeant Agréé et nomme Marsh Management Services Luxembourg S.A. nouveau dirigeant agréé.

Résolution 5: Délégation de la gestion journalière

En accord avec l'article 10 des statuts la délégation de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est accordée à MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Résolution 6: Transfert du siège social

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social 18, rue Glesener L-1630 Luxembourg au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et approuve le contrat de location de bureau ainsi que le contrat de mise à disposition d'installations dans les locaux de Marsh.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012074612/35.

(120105144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Cartonplastgroup Holding SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.435.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 24 avril 2008 avec la Société Anonyme CARTONPLASTGROUP HOLDING SA précédemment avec siège social au 11 A, Boulevard Prince Henri - L-1724 LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg Section B 138.435, a été résiliée avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK&TRUST

Référence de publication: 2012074136/11.

(120105224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012074143/10.

(120104808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Champs de Presenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 47, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 72.266.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2012

Les mandats des administrateurs sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Monsieur Paul LAPLUME demeurant 42, rue des Cerises à L-6113 Junglinster est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013 en remplacement de la société Xinex Sàrl.

Pour extrait conforme
Paul LAPLUME

Référence de publication: 2012074160/13.

(120105014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

EUFICO, European Financial Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 11.412.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} juin 2012 à 11.00 heures à Luxembourg
1 rue Joseph Hackin*

- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs C. PAPANIMITRIOU et T. LANARAS, de FIDUPAR (dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg), représentée par Monsieur Noël DIDIER (demeurant professionnellement 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg), et de COSAFIN S.A. (dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg) représentée par Monsieur Jacques BORDET (demeurant professionnellement 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg) et du Commissaire aux Comptes, FIDUCIAIRE HRT.

- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012074228/20.

(120104967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Electricité Samir & Jorge S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Obercorn, 48, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.134.

Société créée en deux mil neuf, le neuf décembre pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange
Inscrite au registre de commerce sous le numéro B 150134 à Luxembourg

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Ils décident de démissionner:

Monsieur SABOTI Berhan de son poste de gérant technique,

Ils décident de nommer un nouveau gérant technique:

Monsieur HODZIC Nusret, né le 01.10.1968 à Vitimirica-Pec (Serbie), demeurant à L-3616 KAYL, 36, Rue du Commerce

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et d'un des deux gérants administratifs.

Obercorn, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012074216/19.

(120104762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.917.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of May,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.917, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 March 2010 under number 461. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 3 April 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The general meeting is opened at 4:00 p.m. with Mr Sebastian Jans, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anita Maggipinto, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mrs Marie Kaiser, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to thirteen thousand one hundred British Pounds (GBP 13,100) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

2) Subscription and payment of the new issued share.

3) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to thirteen thousand one hundred British Pounds (GBP 13,100) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

Subscription and Payment

The newly issued share of the Company is subscribed by the sole shareholder Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150 918,

here represented by Mr Sebastian Jans, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal with substitution given in Chicago on 22 May 2012, which will remain attached hereto,

for a total amount of one million four hundred sixty-two thousand one hundred seventy-four Pound Sterling and nineteen Pence (GPB 1,462,174.19), which shall be allocated as follows:

- one hundred British Pounds (GBP 100) shall be allocated to the share capital of the Company; and
- the remaining cash of one million four hundred sixty-two thousand seventy-four Pound Sterling and nineteen Pence (GPB 1,462,074.19) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The newly issued share is fully paid up in cash, so that the amount of one million four hundred sixty-two thousand one hundred seventy-four Pound Sterling and nineteen Pence (GPB 1,462,174.19) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at thirteen thousand one hundred British Pounds (GBP 13,100) represented by one hundred thirty one (131) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated approximately at three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq mai,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.917, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 461 du 3 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 3 avril 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Sebastian Jans, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de treize mille Livres Sterlings (GBP 13.000) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de treize mille cent Livres Sterlings (GBP 13.100) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

2) Souscription et libération de la nouvelle part sociale.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

4) Divers.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varetur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'associé représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de treize mille Livres Sterlings (GBP 13.000) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de treize mille cent Livres Sterlings (GBP 13.100) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

Souscription et Libération

La part sociale de la Société nouvellement émise est souscrite par l'associée unique Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.918,

ici représentée par Monsieur Sebastian Jans, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec substitution donnée à Chicago, en date du 22 mai 2012, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total de un million quatre cent soixante-deux mille cent soixante-quatorze livres sterlings et dix-neuf pence (GBP 1,462,174.19), qui sont affectés comme suit:

- cent Livres Sterlings (GBP 100) au capital social de la Société; et

- le solde de un million quatre cent soixante-deux mille soixante-quatorze livres sterlings et dix-neuf pence (GBP 1,462,074.19) au compte prime d'émission de la Société.

La part sociale nouvellement émise est entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de un million quatre cent soixante-deux mille cent soixante-quatorze livres sterlings et dix-neuf pence (GBP 1,462,174.19) est dès à présent disponible pour la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de treize mille cent Livres Sterlings (GBP 13.100) représenté par cent trente et une (131) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100) chacune.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JANS, A. MAGGIPINTO, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 juin 2012. LAC / 2012 / 25115. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

Référence de publication: 2012074144/156.

(120104809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Crown York Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 72.822.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 19 juin 2012 à 15.15 heures au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de L'Alliance Révision Sàrl au poste de commissaire et nomme Certifica Luxembourg Sàrl, 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 770 en ses lieux et place au poste de commissaire jusque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes se clôturant au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012074169/17.

(120104817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Concorde Partners SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.506.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012074167/10.

(120104886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

D & A S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4169 Esch-sur-Alzette, 1A, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 138.541.

—
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 13 juin 2012, la cession de 25 parts sociales détenues par Monsieur MONET Philippe, demeurant à 13, rue Bolivar L-403SCH/ALZETTE à Monsieur REY Hugues, domicilié 1, rue des Mimosas F-57310 BOUSSE, pour le prix convenu entre parties.

- d'accepter, à compter du 13 juin 2012, la cession de 75 parts sociales détenues par Monsieur MONET, demeurant à 13, rue Bolivar L-403SCH/ALZETTE à Madame REY-GAUCI Rebecca, domicilié 1, rue des Mimosas F-57310 BOUSSE, pour le prix convenu entre parties.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 22 juin 2012.

RODRIGUES Christina.

Référence de publication: 2012074172/17.

(120105026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.545.

—
Extrait du conseil d'administration du 05/07/2011

Monsieur Henry OBEGI, né le 24/06/1926 à Alep, Syrie, demeurant Immeuble Esseily Place Riad El Solh, Beyrouth, Liban, est élu Président du Conseil d'administration. Son mandat prend fin avec celui du Conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statutaire de 2012 qui approuvera les comptes annuels de 2011. Il engage la société par sa signature individuelle conformément à l'article 11 des statuts.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

BEMO

16, bd Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012074230/16.

(120105279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Dazzle Luxembourg N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.836.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 12 juin 2012 à 14.00 heures au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de L'Alliance Révision Sàrl au poste de commissaire et nomme Certifica Luxembourg Sàrl, 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 86 770 en ses lieux et place au poste de commissaire jusque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes se clôturant au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait sincère et Conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012074175/17.

(120104816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Dazzle Luxembourg N° 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.835.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 12 juin 2012 à 14.15 heures au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de L'Alliance Révision Sàrl au poste de commissaire et nomme Certifica Luxembourg Sàrl, 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 86 770 en ses lieux et place au poste de commissaire jusque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes se clôturant au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012074177/17.

(120104815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Odemar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 96.668.

—
Extrait de la décision de l'Associé unique adoptée le 31 mai 2012

Conformément à la vente de parts sociales du 31 mai 2012, Parlay Finance Company S.A. avec adresse au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 61785, a vendu ses 250 parts sociales détenues dans la Société à M. Johannes Martinus Theodorus Maria Van Ansem, né à Bakel and Milheeze le 28 décembre 1969 et demeurant au 1 Zdzary, 72-100 Goleniow, Pologne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé M. Johannes Martinus Theodorus Maria Van Ansem et d'enregistrer le transfert de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Odemar Holding S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2012074438/20.

(120104841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Dazzle Luxembourg N° 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 114.282.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 12 juin 2012 à 14.30 heures au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de L'Alliance Révision Sàrl au poste de commissaire et nomme Certifica Luxembourg Sàrl, 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 86 770 en ses lieux et place au poste de commissaire jusque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes se clôturant au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012074179/17.

(120104814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Diorasis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 153.091.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 juin 2012 à 9.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Constantin Papadimitriou, de Monsieur Tobias Brown, Administrateurs A et de Monsieur Joseph Winandy, de Monsieur Koen Lozie et de COSAFIN SA (dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin) représentée par Monsieur Jacques Bordet (demeurant 1 rue Joseph Hackin Luxembourg), Administrateurs B et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012074187/18.

(120104971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Dolvifra SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 73.279.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2012:

Les actionnaires décident de renouveler les mandats des administrateurs délégués, à savoir:

- Monsieur Benoît Cappelle, demeurant à Orcq (Belgique),
- Monsieur Jean-Claude de Visscher, demeurant à Lasne (Belgique),

jusqu'à l'assemblée générale-statuant sur les comptes annuels 2016 et qui sera tenue en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012074192/15.

(120104771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

InfraCity DebtCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.979.

—
Les statuts coordonnés au 14 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2012074315/11.

(120104822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

ECT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 167.537.

—
Le siège social de la société est transféré au 12F rue Guillaume Kroll, L-1886 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2012.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Certifié sincère et conforme

ECT Finance S.A.

Le Conseil d'Administration

Roman KAMIR / Yvon LAURET

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012074213/14.

(120104836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Almanica S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4955 Bascharage, 44, rue des Tulipes.
R.C.S. Luxembourg E 4.812.

—
STATUTS

Se sont réunis à Bascharage, le 30 mai 2012

1.- Madame Carole SCHUMACHER, employée de l'Etat, née à Luxembourg, le 25 septembre 1965, demeurant et domiciliée à L-4955 Bascharage, 44, rue des Tulipes,

2.- Monsieur Julien RISCHARD, employé de banque, né à Luxembourg le 5 mai 1966, demeurant et domicilié à L-4955 Bascharage, 44, rue des Tulipes,

Lesquels déclarent vouloir constituer entre eux une société civile immobilière comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La dénomination de la société est ALMANICA S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à L-4955 Bascharage, 44, rue des Tulipes

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR), divisé en cinquante (50) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

A 1.- Madame Carole Schumacher, préqualifiée:	25 parts
A 2.- Monsieur Julien Rischard, préqualifié:	25 parts
Total: cinquante parts sociales	50 parts

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libéré sur demande d'un gérant ou des associés.

Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommée «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque part sont déterminés comme suit:

- Les droits sociaux dans leur ensemble;
- Droits de vote aux assemblées générales et extraordinaires;
- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles parts en cas d'augmentation du capital social.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75 % du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés survivants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social, En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard de tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 14. Les engagements des associés à l'égard de tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportés par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 15. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à un droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées avec une majorité de 75% des voix.

Art. 16. En cas de Dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérant:

Madame Carole SCHUMACHER, employée de l'Etat, née à Luxembourg, le 25 septembre 1965, demeurant et domiciliée à L-4955 Bascharage, 44, rue des Tulipes,

Monsieur Julien RISCHARD, employé de banque, né à Luxembourg le 5 mai 1966, demeurant et domicilié à L-4955 Bascharage, 44, rue des Tulipes,

La société se trouve valablement engagée à l'égard de tiers par la signature conjointe de deux gérants tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

2.- Le siège social est établi à L-4955 Bascharage, 44, rue des Tulipes

Fait et passé à Bascharage, le 30 mai 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012075298/93.

(120105140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Fizz Beverage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 468.250,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.430.

Par la signature des résolutions écrites en date du 21 juin 2012, les associés de la Société décident:

- de nommer comme réviseur d'entreprises la société KPMG Luxembourg Sàrl 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012 qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fizz Beverage S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2012074263/18.

(120105213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Energy Research and Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.146.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 juin 2012, les résolutions suivantes:

- L'Assemblée décide de nommer Mr Daniel Frachon, résidant 29/31 route du Planemard à 1660 Château d'Oex (Suisse) et Mr Christophe Saint Yves, résidant 24 rue Perronet à 92200 Neuilly-sur-Seine (France), nouveaux adminis-

trateurs jusqu'à l'AG de 2017. Ces deux administrateurs remplaceront la société DMD S.A. et Compagnie Financière Céleste S.A.

L'Adresse professionnelle de Mr Dela, actuellement en fonction, est établie à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074219/15.

(120104928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

EQT Senior Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 167.972.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date de 19 juin 2012:

- Mr. Stefan Arne Gustaf Holmér, résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement de gérant démissionnaire, Madame Eola Ånggård Runsten, avec effet au 19 juin 2012.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Mandataires

Référence de publication: 2012074220/13.

(120104787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Eschfinlux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 87.252.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 juin 2012

L'assemblée décide de nommer Monsieur Patrick WILWERT, expert-comptable, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013, statuant sur les comptes clos au 31.12.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012074222/13.

(120105232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Field Point I-A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.088.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 15 juin 2012

En date du 15 juin 2012, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur James L. VARLEY de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 14 juin 2012.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Lewis SCHWARTZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, gérant de catégorie A
- Monsieur Christoph TSCHPE, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien GOFFIN, gérant de catégorie B
- Monsieur Pierre BEISSEL, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Field Point I-A

Signature

Référence de publication: 2012074235/22.

(120105332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Field Point II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.791.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 15 juin 2012

En date du 15 juin 2012, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur James L. VARLEY de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 14 juin 2012.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Lewis SCHWARTZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, gérant de catégorie A
- Monsieur Christoph TSCHPE, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien GOFFIN, gérant de catégorie B
- Monsieur Pierre BEISSEL, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Field Point II

Signature

Référence de publication: 2012074239/22.

(120105336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Faivinvest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue de l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 148.603.

—
Extrait du procès-verbal des décisions du gérant unique prises en date du 15 décembre 2011

Première résolution:

Le Gérant Unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse du 11A, boulevard Prince Henri L-1724 au 16 rue de l'Aveugle L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIVINVEST S.C.A.

Société en Commandite par Actions

Référence de publication: 2012074255/14.

(120105243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

FIGEC Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 67.484.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2012

Sont renouvelés à leurs postes d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2012:

- Monsieur Jean-Jacques Joppin, expert-comptable, demeurant à Metz (France).
- Monsieur Alain Collot, expert-comptable, demeurant à Metz (France);
- Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Est renouvelé à son poste de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2012:

- PKF Abax Audit, société anonyme, avec siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012074260/17.

(120105247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Folinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 118.491.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2012

1. L'Assemblée décide de renouveler, pour une nouvelle période de six ans, les mandats d'administrateur de Monsieur Franck PROVOST (Président du Conseil d'Administration), de Madame Marianne REPPLINGER et de Madame Nathalie DUCHAUSSOY.

L'Assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de six ans le mandat de commissaire aux comptes de la société HOPARGEST S.A..

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012074269/19.

(120105180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Gift Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 124.587.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale ordinaire des associés du 12.06.2012 de la société GIFT PRODUCTIONS S.A. il a été décidé:

1. de prolonger le mandat d'administrateur de

Monsieur Emile Wirtz, Monsieur Alexander Leyviman et de Madame Carole Giovannacci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

2. de prolonger le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Alexander Leyviman jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

3. de prolonger le mandat de commissaire aux comptes, Invest Control Services Administratifs S.à.r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Luxembourg, le 12.06.2012.

GIFT PRODUCTIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2012074289/19.

(120105094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Hapo G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9260 Diekirch, 6, rue du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 127.881.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 25 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074303/9.

(120105277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

IVG Austria (Lux) Verwaltungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 145.943.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Juni 2012.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2012074311/14.

(120105262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

LuxMultiservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations-Unies.

R.C.S. Luxembourg B 133.233.

L'an deux mille douze, le six juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "LuxMultiservices S.A.", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133233 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination CHIMIE ROUGE S.A., suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2786 du 3 décembre 2007;

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 18 mai 2011, comprenant notamment l'adoption de la dénomination LuxMultiservices S.A..

L'assemblée est présidée par Monsieur David OFFEMANN, couvreur, demeurant professionnellement au L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Le Président désigne Monsieur Julien KAZMIERCZAK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Denis DADASHEV, comptable, demeurant professionnellement au L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à Helmsange, et modification afférente de l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts.

2.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations-Unies, et de modifier en conséquence l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. OFFEMANN, J. KAZMIERCZAK, D. DADASHEV, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2012. LAC/2012/26181. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012074363/56.

(120104759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

HEVAF LS 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.567.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64408 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012074305/10.

(120105095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

House of Caipirinha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 169.588.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente mai.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch,

A COMPARU:

Monsieur Marcelo LACERDA GARCIA E FREITAS, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C Porte de France.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "HOUSE OF CAIPIRINHA S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2012.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcelo LACERDA GARCIA E FREITAS , prédit.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-4041 Esch-sur-Alzette, 17 rue du Brill.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lacerda Garcia E Freitas, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 01 juin 2012. Relation: RED/2012/740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 juin 2012.

Référence de publication: 2012074309/84.

(120105113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

JPF Financing Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.590.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 21 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée JPF Financing Lux S.à.r.l., dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, a été dénoncé en date du 23 septembre 2010.

Pour extrait conforme
Me Nicolas Bernardy
Le liquidateur

Référence de publication: 2012074343/14.

(120104874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Los Gatos Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 31.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.358.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 20 juin 2012

En date du 20 juin 2012, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme. Sylvie Abtal-Cola, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 12 juin 2012;
- de nommer M. Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet au 12 juin 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Stijn CURFS
Mandataire

Référence de publication: 2012074362/18.

(120105170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

IT Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.453.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012074336/10.

(120104869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Kymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.425.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une Présidente en la personne de Madame Corinne BITTERLICH, Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Luxembourg, le 30 mai 2012.
KYMAR S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012074349/15.

(120104837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Kyotec Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.412.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2010, le compte de profit et pertes consolidé et l'annexe, formant ensembles les comptes consolidés au 31 décembre 2010, ainsi que le rapport établi par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle des comptes consolidés ainsi que le rapport consolidé de gestion, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012074355/13.

(120105058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Simplify Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.483.

Société anonyme fondée le 26 mars 2010 et parue dans la publication du Mémorial C-N° 1040 du 18.5.2010.

Extrait du conseil d'administration en date du 17/04/2012

Il résulte de l'assemblée Générale tenue en date du 17 avril 2012 que:

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société Simplify Partners S.A. du 3A, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 25A, Boulevard Royal; L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2012.
Certifié conforme et sincère
Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2012074502/16.

(120104927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

LuxMultiservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations-Unies.

R.C.S. Luxembourg B 133.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2012074364/14.

(120104775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.
